

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **jeudi 26 mai 2022** à compter de **14 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **LOISIRS**
 - 2.1 Entente avec Kayak du Mont Pinnacle pour la période du 1^{er} mai 2022 au 10 octobre 2022 à titre de responsable du poste de lavage et autorisation de signature
3. **SERVICES EXTÉRIEURS**
 - 3.1 Embauche de monsieur Felix Morin pour le poste de journalier temporaire - surveillant de parc
4. **ADMINISTRATION ET CONSEIL**
 - 4.1 Résolution relative au développement des Érables
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

22-05-36494 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 22-05-36494

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. LOISIRS

22-05-36495

2.1 ENTENTE AVEC KAYAK DU MONT PINACLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2022 AU 10 OCTOBRE 2022 À TITRE DE RESPONSABLE DU POSTE DE LAVAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-05-36495

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement concernant les nuisances numéro 12-5 RM450 (2017) et ses amendements, des dispositions sont prévues afin de contrer l'infestation de moules zébrées et autres organismes nuisibles au lac Lyster;

CONSIDÉRANT que l'article 68 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoit que le conseil peut mandater un responsable du poste de lavage, chargé d'en faire la gestion, de voir à l'application du règlement concernant les moules zébrées et habilitées à émettre des certificats d'usager et de lavage;

CONSIDÉRANT que Kayak du Mont Pinnacle s'est montrée intéressé à un contrat de service à titre de responsable du poste de lavage au lac Lyster pour finaliser la présente saison;

CONSIDÉRANT qu'également les articles 67 et 69 du règlement numéro 12-5 RM450 (2017) prévoient que les tarifs, pour l'obtention d'un certificat d'usager et celui pour le service de lavage d'embarcations, doivent être déterminés par résolution lors d'une séance du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU:

- De conclure un contrat de service avec Kayak du Mont Pinnacle pour la période du 1er mai 2022 au 10 octobre 2022 à titre de responsable du poste de lavage;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'entente à cet effet;
- De fixer les coûts suivants :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Station de lavage de bateaux au lac Lyster					
Clientèle		Type d'embarcation			
		*Non-motorisée	Motorisée électrique	Motorisée thermique	
				jusqu'à 49,9 HP	50 HP et Plus
Résidents * +2 \$ (collant sup.)	Saisonnier	25 \$	35 \$	45 \$	
Non-résidents *+5 \$ (collant sup.)	Journalier 5\$ par embarcation	10 \$	35 \$	50 \$	
	Saison	75 \$	150 \$	200 \$	
	Hebdomadaire	25 \$	60 \$	100 \$	

- D'établir que Kayak du Mont Pinacle devra à la fin de la saison rendre compte à la Ville de Coaticook, démontrant le nombre de lavages effectués durant la période estivale; Et
- D'abroger la résolution numéro 22-03-36355 adoptée par le conseil municipal le 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICES EXTÉRIEURS

22-05-36496

3.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR FÉLIX MORIN POUR LE POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - SURVEILLANT DE PARC

RÉSOLUTION 22-05-36496

CONSIDÉRANT que pour la saison estivale la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour la surveillance du parc Laurence;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Felix Morin pour occuper le poste de journalier temporaire - surveillant de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer le poste de journalier temporaire - surveillant de parc à monsieur Felix Morin, à compter du 24 mai 2022 conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution à l'exception de l'horaire de travail dont la plage est de 13 h à 22 h du lundi au vendredi et de fixer son salaire selon l'échelon 1 de la classe 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION ET CONSEIL

22-05-36497

4.1 RÉOLUTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES

RÉSOLUTION 22-05-36497

CONSIDÉRANT que 9041-5969 Québec inc. a acheté des terrains pour faire un développement domiciliaire à Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour la délivrance d'une autorisation au MDDELCC sera faite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation du MDDELCC pour la réalisation du développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que la Ville de Coaticook:

- Ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par le projet (art. 32.3 LQE);
- Démontre qu'elle s'engage à acquérir le système d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial pour un montant de 1 \$;
- S'engage à entretenir les ouvrages des gestions des eaux pluviales (en réseau et en fin de réseau) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien; et
- Confirme que ses installations de production d'eau potable sont en mesure de fournir de l'eau potable en quantité suffisante et la station d'épuration des eaux usées est en mesure de traiter les débits générés par le projet du développement des Érables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

22-05-36498

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 22-05-36498

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 14 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook